



Devis et crédit entre les époux, renseignements

Par Visiteur

Bonjour, nous allons faire construire avec mon amie ma question est:

Faut-il les 2 signatures sur les devis pour être valable sachant que nous sommes pas mariée et nous faisons le crédit à 2 ?

Est-ce que je peux annuler un devis que j'ai signé avec bon pour accord mais pas elle vu qu'elle a trouvé un prestataire moins cher?

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Faut-il les 2 signatures sur les devis pour être valable sachant que nous sommes pas mariée et nous faisons le crédit à 2 ?

Non absolument pas. L'un comme l'autre étant donné que vous êtes propriétaire indivis vous pouvez faire exécuter des travaux.

Est-ce que je peux annuler un devis que j'ai signé avec bon pour accord mais pas elle vu qu'elle a trouvé un prestataire moins cher?

Malheureusement sauf accord de l'artisan vous ne pouvez pas annuler ce devis.

Cordialement

Par Visiteur

Mais financièrement nous passons plus de prix trop haut par rapport à tous donc prêt à annuler par la banque cela résilié t'il les devis sachant qu'il n'y a pas de contrat nous avons pas vu les artisans qu'il n'y a pas tous de détailler dessus les prix unitaire, taux horaire, la main d'œuvre, la durée de validité de l'offre, la date du devis, le mon amie est faux il manque certaines lignes qui devraient y être

voir si dessous - le nom et l'adresse de l'entreprise ;

- le nom du client et le lieu d'exécution de la prestation ;

- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaires à l'opération prévue ;

- les frais de déplacement, le cas échéant ;

- l'indication du caractère gratuit ou payant du devis ;

- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ;

- les modalités de paiement ;

- la durée de validité de l'offre ;

- la mention, de la main du consommateur, « devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Si la prestation est d'un montant supérieur à 500 euros, le devis doit indiquer la date limite à laquelle le professionnel s'engage à exécuter les travaux (article L. 114-1 du code de la consommation).

Par conséquent si votre devis sort de ce "cadre" il n'aura pas de valeur.

Pourtant suite à un appel à ADIL les devis sont pas valables

Par Visiteur

Monsieur

Question subsidiaire: avez-vous signé un devis au forfait ou au marché?

Autrement dit avez-vous signé un devis prévoyant la réalisation des travaux de manière globale ou détaillée?

cordialement

Par Visiteur

Juste un devis vu qu'il n'y a pas de prix juste des quantités .Il y a juste le prix globale en bas ex: devis maçon il est notée descriptif des travaux
Il faudrait que je vous montre par mail un devis comment je peux faire?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je pense que votre devis est valable car apparemment il s'agit d'un devis au forfait, c'est à dire que le prix est fixé de façon globale pour un travail.
Vous pouvez m'envoyer le devis à cette adresse si vous le souhaitez:

Cordialement

Par Visiteur

Je vous es envoyé un mail sur l'adresse si dessous le prix ne vau pas la prestation

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Etant donné que vous faites construire une maison individuelle vous devez avoir un contrat de construction de maison individuelle et non un simple devis.
Apparemment ce n'est pas le cas donc vous pouvez invoquer la nullité du devis.

Cordialement